

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du onze juin 2020 à 20 h 30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBRUN Thomas, AUBRY Benoit, BOINOT Eliane, BOUDIER Mickaël, BRAUD Catherine, BRUNET Angélique, DUTERTRE Manon, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine, MÉTAIS Jacques, MILLÉRIOUX Damien, NAULEAU Daniel et RIBETTE Aurélien.

Etaient absents excusés : néant

Secrétaire de séance : MILLERIOUX Damien

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 (COVID 19), Monsieur le Maire décide que cette réunion se déroulera en huis-clos dans les conditions fixées par l'article L2121-18 du CGCT ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour suite au courrier reçu de la Sous-Préfecture de Parthenay le 09 juin 2020, stipulant le retrait de la délibération n° 6 sur la délégation du Conseil Municipal au Maire, qui ne leur convient pas.

En effet les attributions 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 doivent être modifiées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification au point 1.

1 – Annule et remplace la délibération n°6 du 27 mai 2020 : délégations au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

1.1 – Mise en place des Commissions Communales, groupes de travail et correspondants

Création de 7 Commissions municipales

Il est rappelé que les commissions sont des instances de travail et de réflexions qui préparent les décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Seules les commissions d'appel d'offres sont obligatoires (art. 22 du code des marchés publics).

Il est également indiqué que la participation de personnes extérieures ne peut toutefois être que ponctuelle. Dans le cas contraire, il convient de s'orienter vers la création de comités consultatifs.

Le Conseil Municipal décide de créer sept commissions composées uniquement de conseillers municipaux.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.

7 COMMISSIONS	Membres
Commission Appel d'Offres - Appels d'offres	Jean-Luc GIRARD Jacques METAIS Mickaël BOUDIER
Commission Economie, Finances - Budget, impôts locaux - Développement économique (Petite Marmite, zone d'activités économique...) - ...	Jean-Luc GIRARD Catherine LAMARCHE Thomas AUBRUN Angélique BRUNET
Commission Environnement et Patrimoine - Actions environnementales et développement durable - Economies d'énergie - Patrimoine bâti et naturel - Ordures ménagères - Agriculture et élevage - ...	Aurélien RIBETTE Jacques METAIS Thomas AUBRUN Isabelle GAULT Daniel NAULEAU
Commission aménagement, urbanisme et travaux - Bâtiments - Voirie et chemins - Espaces publics - Assainissement - Accessibilité et sécurité - ...	Jacques MÉTAIS Benoît AUBRY Daniel NAULEAU Isabelle GAULT Damien MILLÉRIOUX Jean-Luc GIRARD
Commission Sociale et scolaire - CCAS - Repas des aînés - Gestion des écoles et de la cantine - ...	Eliane BOINOT Manon DUTERTRE Angélique BRUNET Catherine BRAUD Catherine LAMARCHE
Commission Vie associatives, Sports, Culture, Tourisme et Communication - Associations (demandes de subventions, calendrier des fêtes, ...) - Organisation des manifestations publiques à l'initiative de la commune (réunion publique, cérémonies, ...). - Bibliothèque municipale - Développement touristique (hébergements, services, ...) - Mise au point des supports d'information et de communication (site web, bulletin municipal, ...)	Aurélien RIBETTE Damien MILLERIOUX Manon DUTERTRE Catherine BRAUD Angélique BRUNET Mickaël BOUDIER
Commission Communale de Sécurité Visite et contrôle bâtiments (gendarmerie, SDIS)	JAMET Jean-Yves
Commission de contrôle des listes électorales	Catherine BRAUD

Création de Groupes de travail

Plan Commune de Sauvegarde Plan Continuité d' Activité	Isabelle GAULT Jacques METAIS Angélique BRUNET
Houldizy Comité de jumelage	Eliane BOINOT David FEUFEU Angélique BRUNET Benoît AUBRY

Correspondants ou Référents

Correspondant défense et Conseiller Risques Majeurs	Angélique BRUNET
Référent Sécurité Routière	Isabelle GAULT
Référent prévention de la délinquance	Catherine BRAUD

2 – CCPG : Désignation représentants aux différentes Commissions Intercommunales

<u>Délégations pressenties</u>			
1 Développement économique industriel et artisanal	Secondigny	Jany PERRONNET	Jean-Luc GIRARD
2-Développement économique agricole et agroalimentaire	Parthenay	Claude BEAUCHAMP	Mickaël BOUDIER Thomas AUBRUN
3-Jeunesse et citoyenneté	Fénéry	Alexandre MARTIN	Angélique BRUNET
4-Inclusion environnementale aux politiques publiques	St Martin Fx	Patrice BERGEON	Aurélien RIBETTE
5-Affaires scolaires et petite enfance	Thénezay	Chantal CORNUAULT PARADIS	Eliane BOINOT
6-Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel, des pratiques artistiques et sportives.	La Ferrière	Guillaume CLÉMENT	Jacques METAIS
7-Solidarité, Santé	Parthenay	Magaly PROUST	Isabelle GAULT
8-Accessibilité, infrastructure, Qualité des équipements et innovation numérique	Allonne	Emmanuel ALLARD	Aurélien RIBETTE
9-Ressources humaines	Chatillon s/T	Marie-Noëlle BEAU	Eliane BOINOT
10-Projet de territoire	Le Tallud	Didier VOY	Isabelle GAULT
11-Coopération territoriale	Parthenay	Jérôme BACLE	Manon DUTERTRE
12-Transparence de la vie publique, place des usagers et gouvernance	Pougne Héri.	Bernard CAQUINEAU	David FEUFEU
13-Assainissement	Vausseroux	Philippe ALBERT	Daniel NAULEAU Benoît AUBRY
14-Finances et optimisation financière	Le Tallud	Olivier CUBAUD	Jean-Luc GIRARD
CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées			Jean-Luc GIRARD

3 – Désignation délégués des différents syndicats (SIEDS, SEVT)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants
Syndicat des Eaux du Val du Thouet : SEVT	AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel
Comité Syndical du SIEDS	METAIS Jacques	MILLERIOUX Damien

4 - Désignation du Coordonnateur pour le recensement de la population en 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, elle est utile pour calculer la population légale ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces, etc ...qui seront ensuite diffusés au mois de juin 2021.

Avant le 30 juin 2020 il faut désigner un Coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et disponible aussi la journée pour les réunions de formation. Il sera assisté de Danielle BENAZZOUZ, Secrétaire Comptable à la Mairie de Gourgé.

M Mickaël BOUDIER se propose pour être Coordonnateur comme en 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mickaël BOUDIER comme Coordonnateur pour ce recensement 2021.

5 – Remplacement tondeuse : choix entreprise suivant étude des devis

M MÉTAIS Jacques, Adjoint à la voirie nous fait part de ses observations pour le choix de l'entreprise :

Entreprise BILLAUD SEGEBA :

Tondeuse 24 cv FERRIS pas de mulching, frais carte grise en plus	20 101.48 € TTC
Avec reprise ancienne tondeuse 3 500 €	TOTAL TTC 16 601.48 € TTC

Entreprise BILLAUD SEGEBA :

Tondeuse 30 cv ISEKI avec mulching, frais carte grise en plus	25 820.76 € TTC
Avec reprise ancienne tondeuse 3 500 €	TOTAL TTC 22 320.76 € TTC

Garage BDM Gourgé :

Tondeuse 30 cv KUBOTA avec mulching, Carte grise comprise	20 016.00 € TTC
Avec reprise ancienne tondeuse 4 500 €	TOTAL TTC 15 516.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le Garage BDM pour l'achat de cette tondeuse et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document nécessaire à cette transaction.

6 – Solde subvention CAP 79 pour travaux voirie : plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du solde de la subvention CAP 79 pour le mandat 2014/2020 qui est de 21 416 €. Compte-tenu des circonstances, elle peut être utilisée avant le mois de

septembre, pour la réfection de certaines routes de villages.

Après demande et étude des devis, le Conseil Municipal décide de constituer le plan de financement suivant pour des travaux de voirie route de la Lande, route du Plessis et de la Touche Parée :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Route du Plessis Rouget et route de la Touche Parée	50 360.00 € H.T.	CAP 79 (solde)	21 416.00 €
Travaux route de La Lande	29 840.00 € H.T.	Autofinancement commune	58 784.00 €
TOTAL TRAVAUX	80 200 € H.T.	TOTAL	80 200 € H.T.

A l'unanimité,

Donne son accord sur ce dossier, décide de faire une demande **au titre de CAP79** (pour la totalité du solde)

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce programme.

7 – Questions diverses

Visite Sous-préfète : Mardi 30 juin 2020 Mme la Sous-préfète Claire LIÉTARD viendra dès 9 h visiter la Commune, notamment la Salle des fêtes, le bourg, les commerces, la zone artisanale, la Forge, les bâtiments, etc...

Documents patrimoine PAS A PAS : une petite erreur s'est glissée dans ce parcours, en effet pour cette balade qui débute par le pont roman et qui suit pas à pas les sites du n° 1 à 13, il faut retirer ou changer le texte au point 7 pour la visite de la cave voûtée : « de la rue de l'Aumônerie, **vous empruntez un petit passage** et atterrissez derrière l'église », car ce petit passage n'est pas public mais est un chemin privé. A rectifier par la Commission Tourisme, etc....

Distributions masques : Une partie des masques ont été distribué (un par foyer) mais le solde n'est toujours pas arrivé. A voir avec le Conseil Municipal pour la suite à donner à la prochaine livraison.

Tour Poitou Charentes : Cette manifestation aura bien lieu le 30 août et empruntera les routes de Gourgé, pour cela il est demandé de poster 38 signaleurs et de communiquer au plus vite les noms à la Préfecture, à voir avec le Cyclo Club Gourgéen.

Ateliers consultatifs : des ateliers seront mis en place à la rentrée de septembre

Planning réunions de Conseil et d'Adjoints : la prochaine aura lieu au mois de juillet et ensuite les réunions se dérouleront les derniers mercredis de chaque mois à partir du mois de septembre. Pour les réunions d'Adjoints, normalement elles se déroulent juste avant la réunion de Conseil.

Mme Catherine BRAUD signale que des administrés lui ont fait part de la mise à jour irrégulière voire inexistante du Site internet.

M RIBETTE Aurélien répond : cette application lui demande trop de temps !! et il lui manque des disponibilités pour s'en occuper.

Ce point sera vu en commission pour mettre en place une nouvelle organisation rapidement.

Mme BRAUD lui propose ses services pour mener à bien la mise à jour de ce site internet.

Dispositif Argent de Poche :

Angélique BRUNET demande pourquoi la Mairie de Gourgé n'a pas adhéré à ce dispositif ?

Tuteurs à nommer ? Agents communaux indisponibles ? A SUIVRE

Point Cantine suite déconfinement : A ce jour 42 élèves mangent à la cantine avec le respect des règles sanitaires imposées par le Gouvernement. 7 enfants de l'école privée et 35 de l'école publique. Mme Eliane BOINOT précise que les Instituteurs à l'école publique ont une très bonne organisation et ont su faire face à ce fléau en essayant de réintégrer tous les enfants.

FIN à 23 h 30 mn.